

CSE MGEN 17/03/2022 – COMPTE RENDU CFDT

Communication Président

- **Plan stratégique Groupe VYV 2025** : développement des usages digitaux / participation avec CEGEDIM Santé (e-santé téléconsultation/ applicatif de gestion pour professionnels de santé / outils d'aide médicaments pour professionnels de santé) ; c'est un outil déjà utilisé par Harmonie Mutuelle. Le but étant de développer un parcours fluide pour les adhérents.
- **Nouvelles mesures sanitaires** : port du masque non obligatoire mais la MGEN continue d'en fournir à ceux qui le souhaitent / reflexes sanitaires à - garder
- **Evolution du Protocole horaires des Centres de Sce** : nouveau calendrier / bilatérales 22/03 - CPS 31/03 - Présentation en CSE du 20/04 ; décalage de la mise en place au 30/05/22
- **Conférence des territoires à venir 24/03 -25/03** : réforme autour de la PSC / Engagement sociétal de la MGEN autour de la fin de vie et des enjeux

Communication du Secrétaire

- Solidarité avec l'Ukraine / impacts économiques très importants
- Crise sanitaire : mesures associées assouplies mais aucune visibilité sur les éventuels variants
- Demande d'un organigramme de la MGEN avec les nominations
- Sur la conférence des territoires serait-il possible d'avoir des élus MGEN ? Idem demande déjà faite sur les élus aux CA pour présence sur CSE ? (à ce jour pas de retour employeur)

Information Mireille CARASSO sur le TLT dans le cadre des IRP

Conformément à l'accord Télétravail du 7 janvier 2022, les instances sont organisées selon une formule mixte distanciel/présentiel, via visioconférence, laissant à chaque participant le choix entre se rendre au siège pour assister à l'instance, ou la suivre à distance, en cohérence avec l'organisation de son activité.

En cas de suivi à distance depuis le domicile d'une instance convoquée par l'employeur et des réunions préparatoires afférentes à ces instances, les modalités suivantes s'appliquent :

- Pour les salariés titulaires de mandats de représentant du personnel et/ou mandats syndicaux et pouvant relever du télétravail régulier, le temps passé à cette instance ne sera pas décompté des plafonds de télétravail
- Pour les salariés titulaires de mandats de représentant du personnel et/ou mandats syndicaux ne pouvant pas relever du télétravail régulier du fait de leur activité, le temps passé à cette instance sera considéré comme du télétravail.

Nomination des RP : RP Titulaire et suppléante SD 21

Compte rendu de la Commission RP du 02/02 : Non complété des réponses employeur / décalé sur mois d'Avril

Désignation du Secrétaire de la Commission des RP : Candidature UNSA

Point d'information sur la Softphonie

Cible : retirer les lignes Alcatel +Softphonie Teams conditionné par la migration CITRIX

Impossible de tenir le planning de migration au 31/03 - on espère migration entre début avril/mi-juin

Pilote sur CC de Bordeaux et VAD de Lyon avec des pbs techniques rencontrés /situation complexe à ce jour

Demande des élus sur le matériel de qualité et date des équipements

Remontées sur les pbs CITRIX et déconnexions incessantes / démotivations / impossibilités de finaliser les contrats

Remontées sur les manques de dotations de tel portables dans les Espaces Régionaux

Point d'actualité sur la PSC

Accord interministériel fin janvier pour agents de la Fonction publique d'état :

Concerne uniquement la santé avec un socle minimal panier santé adhésion obligatoire pour les agents et facultatif pour les retraités :

Bon niveau de couverture santé (assez proche de MSP Référence) minimal et peut être enrichi par l'employeur

Système de cotisation plutôt solidaire (pas de prise en compte de l'âge + soucis de santé)

Pas de participation sur les ayants droits

Si on regarde la couverture familiale, elle ne serait pas augmentée grâce à la participation employeur

La cotisation retraitée est plafonnée

Actuellement participation de 15 € brut mise en place depuis le 01/01/22

En attente de la négo sur la prévoyance : 1ere réunion fin février

Négo en cours sur la Fonction Publique Territoriale

Information sur les modifications intervenues dans la Convention Collective de la Mutualité ou accords applicables au sein de MGEN sur l'année 2021 (Article L. 2262-6 du Code du Travail)

Bilan des accords 2021 - RAS

Bilan des primes de services et primes commerciales (Intervention de Sofia LOPES)

Réseau

Synthèse globale 1 039 personnes éligibles en 2021 VS 1 058 en 2020

Montant maximum de la prime : 1 500 €

Montant moyen : 659€

VAD

71 personnes éligibles en 2021 VS 80 en 2020

Montant maximum de la prime : 1 500 €

Montant moyen 1169€

Centre de contact

55 personnes éligibles en 2021 vs 57 en 2020

Montant maximum de la prime : 900€ VS 600€ en 2020

Montant moyen 657€

Centre de gestion

171 personnes éligibles vs 167 en 2020

Montant maximum de la prime : 900€ VS 600€ en 2020

Montant moyen 741€

Montant moyen toutes entités confondus 627€

Dans le cadre des NAO 2022, l'employeur a mis en place le versement sur la paie de février 2022 d'une prime exceptionnelle de Transformation d'un montant de 300€ bruts annuel à l'attention des collaborateurs PPR ainsi qu'aux salariés des centres de services mobilisés dans le cadre de la convergence des activités VDC (vie du contrat)

Installation d'une prime variable à l'attention des collaborateurs PPR ainsi qu'aux salariés des centres de services mobilisés dans le cadre de la convergence des activités : le versement va s'opérer à compter de 2023. Les travaux sont en cours (indicateurs, montants, etc.)

Versement à partir de la paie de mars 2022 d'un complément de salaire « emplois et bassins en tension » de 75€ bruts mensuels pour un temps plein* dans la limite annuelle de 900€ bruts à l'attention des salariés résidant dans

certaines départements (Grand Est, Aquitaine, Ile de France, Rhône Alpes) et occupant certaines fonctions en tension (hors alternants et stagiaires).

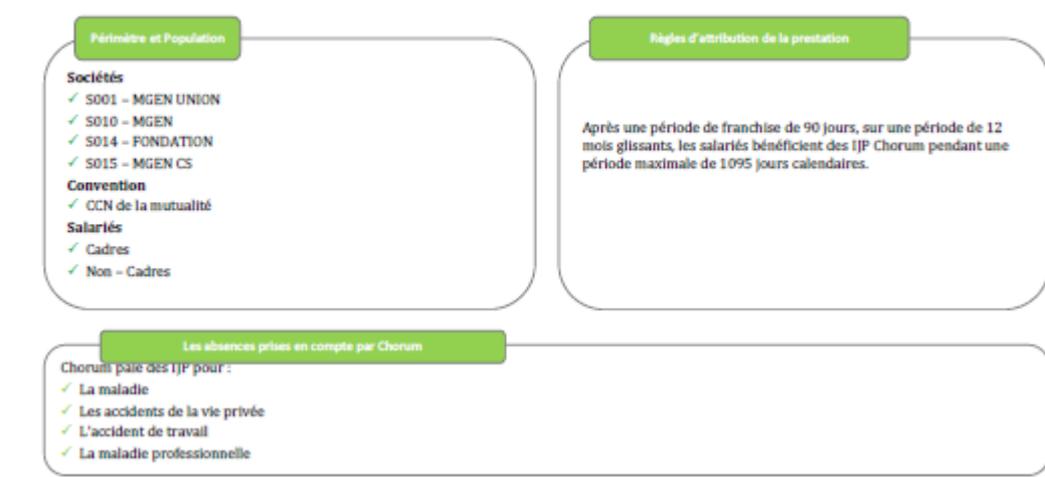
Présentation du Baromètre Qualité de Service

4 engagements de service :

- « Bien accueillir »
- « Bien communiquer »
- « Bien répondre »
- « Bien accompagner » :
- « Bien suivre »
- « taux de satisfaction de l'adhérent » : 87% au dessus du taux cible de 84%
- « Réclamations » : volume stable sauf mois d'Août / délais de traitement objectif atteint de 3jrs ouvrés

Point d'information sur la mise en place de la subrogation Chorum salariés ANEM

REGLES POUR LE PAIEMENT DES INDEMNITES JOURNALIERES DE PREVOYANCE (IJP)



EVOLUTION DU DISPOSITIF



PENDANT 90 JOURS (durée de la franchise) Situation permanente	APRES LES 90 JOURS DE FRANCHISE Situation actuelle	APRES 90 JOURS DE FRANCHISE Situation future	
Salaire Absence Maladie + Maintien de salaire employeur (subrogation des IJSS)	Salaire Absence Maladie + IJSS versées directement au salarié par la CPAM Avance IJ Prévoyance* versée par l'employeur MGEN, sur demande du salarié	Salaire Absence Maladie + déclenchement automatique d'une avance sur IJ Prévoyance* (en net, en bas de bulletin) + IJSS versées directement au salarié par la CPAM	Bulletin de paie Virement sur le compte bancaire du salarié

* Quand Chorum indemnise le dossier auprès de l'employeur, alors MGEN reverse les IJP en brut sur le bulletin de salaire, et régularise l'avance IJP en net.

Maximum 1095 Jours (3ANS)

- Avance IJ calculée automatiquement en fonction du salaire
- Déclenchement automatique des avances après les 90 jours
- Transmissions des bordereaux IJSS obligatoire auprès de la MGEN pour éviter la fin des avances
- Trop perçu = Récupération
- Invalidité = Chorum = Pas d'avance

Questions Diverses

- Les SAP n'ont que 25 jours de TLT
- Délai de prise en charge du matériel informatique pour le TLT
- L'arbitrage des CP dans les Centres
- Le réaménagement des objectifs pour les élus

<https://www.cfdtgroupemgen.org>

VOTRE EQUIPE CFDT CSE MGEN

Michèle	BOSTOEN	CG Lille	Représentante syndicale CSE
Stéphanie	DECHAISE	CG Bordeaux	Suppléante CSE
Renny	GARAY	CC Lyon	Suppléant CSE
Mélanie	MARION	CG Rennes	Titulaire CSE
Charlotte	TEBOUL-MARTINEZ	CG Marseille	Suppléante CSE, élue CSEC
Michel	TROADEC	CC Rennes	Titulaire CSE, élu CSEC
Sandra	ZEKRI	SD 013	Titulaire CSE